

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2312

29 août 2014

SOMMAIRE

Arlon Invest S.A.	110938	Fiduciaire Internationale S.A.	110933
ASE Holdings S.à r.l.	110936	Fin Metech Holdings S.A.	110933
Association de Participants Holding S.A.- SPF	110936	Fin Metech Holdings S.A.	110934
Association Familiale d'Investisseurs Res- ponsables - AFIR Holding & Management Company	110960	Fin Metech Holdings S.A.	110934
Auchan Immobilier du Kirchberg	110939	Finmor Lux S.A.	110934
Babyfood s.à r.l.	110957	Finmor Lux S.A.	110942
BGV III Bielefeld S.à r.l.	110937	Fox Paine International S.à r.l.	110930
BKZ S.A.	110931	Freedom Luxembourg Holdings GP S.à r.l.	110942
BKZ S.A.	110937	Ifies S.A.	110976
Blue Sage S.A.	110938	Kids At The Table Sarl	110957
BMO Finance Company I	110937	Kikuoka Luxembourg S.A.	110933
Build Carlyle S.à r.l.	110936	LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF	110974
BVD Luxembourg S.à r.l.	110931	Mittelmeer S.A.	110963
BVK S.A.	110931	MPT RHM Hillersbach S.à r.l.	110930
Camelia Investments S.à r.l.	110972	Puzzle Fund SICAV-FIS	110941
Canussel Alfa S.A.	110939	Sotis S.à r.l.	110970
Capula Luxembourg Limited	110935	Terra International S.A.	110935
Carl Kliem S.A.	110938	TicketLux	110965
Caymus Holding S.à r.l.	110954	Triumterra S.A.	110935
EIG Manabi Holdings S.à r.l.	110932	Valora Europe Holding S.A.	110940
Eislecker Gaardebau Sarl	110933	Vibe Group S.A.	110967
EPS Holding SPF S.A.	110932	Vinkelberg Company S.A.	110940
Equiton Investment S.A.	110932	Vivaldi Plaza Finance S.à r.l.	110939
Erep Luxembourg S.à r.l.	110930	VXI Luxembourg S.à r.l.	110941
Europa Ruby S.à r.l.	110930	VXI Luxembourg S.à r.l.	110941
		Whereland Real Estate S.A.	110934

Europa Ruby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 128.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086853/10.

(140102872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Erep Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 155.668.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014086866/11.

(140102914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Fox Paine International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.421.

Veillez noter que le nom de l'associée unique a été changé en FOX PAINE INTERNATIONAL Ltd.

Luxembourg, le 20.6.2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Fox Paine International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014086883/12.

(140102940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

MPT RHM Hillersbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.250.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 19 juin 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants de catégorie B suivants et ce avec effet rétroactif au 19 juin 2014:

- Monsieur Abdelhakim Chagaâr, demeurant professionnellement au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Giuseppe Di Modica, demeurant professionnellement au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, MPT RHM Holdco S.à r.l., de l'ancienne adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg à la nouvelle adresse 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ce avec effet au 19 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014088630/21.

(140105097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

BVK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 135.593.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 Février 2014:

- Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019, à savoir:

Administrateurs

John Kleynhans, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Commissaire aux comptes

Ecovis Luxembourg S.à r.l., Luxembourg, 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014088286/17.

(140105349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

BVD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 175.484.

—
EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2014, la société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

A dénoncé le domicile établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

De la Société à responsabilité limitée BVD LUXEMBOURG S.à.R.L., immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175484, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014088285/18.

(140105070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

BKZ S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 176.748.

—
EXTRAIT

Par la présente, Edouard MAIRE, expert comptable, établi au 49 boulevard Royal L-2449 Luxembourg, déclare avoir dénoncé en date du 20 juin 2014, la convention de domiciliation conclue avec la société BKZ S.A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 176748, en date du 23 avril 2013.

Le Receveur (signé).

Pour extrait conforme

Edouard MAIRE

Domiciliataire

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014088277/19.

(140104551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Equiton Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.469.

Par la présente, nous vous informons de notre décision de démissionner de notre mandat d'administrateur de catégorie A de votre société avec effet immédiat.

Le 12 juin 2014.

BOURG INTERNATIONAL LTD

Christos Michael / John Craig Brown

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2014087661/13.

(140104041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

EIG Manabi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 170.409.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la classe B de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Rolf Caspers, avec effet au 6 juin 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014087656/15.

(140103764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

EPS Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 48.601.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Juni 2014 Abgehalten am Gesellschaftssitz

1. Die Versammlung bestätigt die Mandatsniederlegung des Herrn Majerus zum 30. April 2014, die Mandatsniederlegung des Vorsitzenden und Administrateur Délégués Robert Langmantel zum heutigen Tag sowie die Abberufung des Verwaltungsratsmitgliedes Pascal Wagner mit sofortiger Wirkung.

2. Zum neuen Verwaltungsrat wählt die Versammlung einstimmig und mit sofortiger Wirkung wie folgt:

- Herrn Richard Kohl, geb. am 17.09.1955 in D-Bitburg, geschäftsansässig in 6-8, Op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher,

- Herrn Marc Kernel, geb. am 29.04.1957 in F-Selestat, geschäftsansässig in 6, rue Enz, L-5532 Remich,

- Herrn Veit Schabbach, geb. am 12.10.1971 in D- Ludwigshafen, geschäftsansässig in 6-8, Op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher,

Der Verwaltungsrat nimmt das Mandat an und führt es bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 weiter.

Herr Richard Kohl wird mit sofortiger Wirkung zum Vorsitzenden und Administrateur Délégué ernannt. Er nimmt die Mandate an und führt Sie bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 weiter.

3. Die Versammlung bestätigt die Mandatsniederlegung des Aufsichtskommissars zum 19.05.2014. Zum neuen Aufsichtskommissar mit wählt die Versammlung einstimmig die Kopalux Trust S. à r. l., RCSL B 171586, 6-8, Op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, die das Mandat mit sofortiger Wirkung annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 weiterführt.

Die Versammlung

Référence de publication: 2014087659/26.

(140104352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Eislecker Gaardebau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, 11, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.108.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086862/10.

(140103211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Fiduciaire Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 34.813.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège d'exploitation (succursale) de Bohey 9 L-9647 DONCOLS à Bohey 24 L-9647 DONCOLS, et ce, avec effet au 10 juin 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014086893/11.

(140102435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Fin Metech Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.979.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 779

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086895/11.

(140103132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Kikuoka Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5412 Canach, Scheierhaff.

R.C.S. Luxembourg B 28.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2014

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2014, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a constaté l'expiration des mandats des neuf administrateurs, à savoir Monsieur Nico AREND, Monsieur Carlo FISCHBACH, Monsieur Laurent FISCHBACH, Monsieur André HARPES, Monsieur Aly GEHLEN, Monsieur Victor ELVINGER, Monsieur Henri WURTH, Madame Sylvie WINKIN-HANSEN et Madame Mia SCHAACK - VAN DE BERG.

Les mandats des administrateurs Madame Mia SCHAACK-VAN DE BERG et Monsieur André HARPES venus à l'expiration ne sont pas renouvelés.

L'assemblée décide de diminuer le nombre d'administrateurs de neuf à sept.

Les mandats des administrateurs Monsieur Nico AREND, Monsieur Carlo FISCHBACH, Monsieur Laurent FISCHBACH, Monsieur Aly GEHLEN, Monsieur Victor ELVINGER, Monsieur Henri WURTH et Madame Sylvie WINKIN-HANSEN sont renouvelés pour une durée de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2020

Canach, le 13 juin 2014.

N. AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014088563/22.

(140104599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Fin Metech Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.979.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 779

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086896/11.

(140103133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Fin Metech Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.979.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 779

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086897/11.

(140103134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Finmor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 75.864.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMOR LUX S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014086921/12.

(140103467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Whereland Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.008.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2014, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

Monsieur Charles Altwies née le 03.02.1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de GT Fiduciaires S.A., démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019. GT Fiduciaires SA avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820 est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société, en remplacement de GT Experts Comptables S.à r.l., démissionnaire. Le mandat du nouvel commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019. Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, ils sont renouvelés pour une nouvelle période et ne se termineront que lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014088160/20.

(140103877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Terra International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.090.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 24 juin 2014 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société TERRA INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 141 090 a été dénoncée avec effet au 24 juin 2014.

Le siège social de la société TERRA INTERNATIONAL S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2014088827/13.

(140104883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Capula Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.145.

Veuillez prendre note des changements d'adresses des associés suivantes:

1 M. Vincent Yeung

8, Lancelot Place

SW7 1DR London

Royaume-Uni

2 M. Dai Qiang

1 Shenton Way (28-02)

068803, Singapour

Singapour

Luxembourg, le 24 Juin 2014.

Pour Capula Luxembourg Limited

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014087542/19.

(140104290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Triumterra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.071.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 24 juin 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 24 juin 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Pour TRIUMTERRA S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014088836/22.

(140104893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Build Carlyle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.124.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Build Carlyle S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014087512/12.

(140104510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

ASE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.327.

Il est à noter:

- la démission de Mme Boughaba Habiba de son poste de gérant de la Société avec effet au 07 Mai 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Juin 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014087491/13.

(140104114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Association de Participants Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.753.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «ASSOCIATION DE PARTICIPATIONS HOLDING S.A.-SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juin 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8325.

- que la société «ASSOCIATION DE PARTICIPATIONS HOLDING S.A.-SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 22753,

constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 1985, publié au Mémorial C numéro 144 du 30 mai 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 696 du 31 mars 2009,

se trouve à partir de la date du 11 juin 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 22 avril 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087492/29.

(140103909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

BGV III Bielefeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.710.

—
Auszug der Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin vom 11. Juni 2014

Die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers S.C., H.G.R. Luxemburg B 65477, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, 400, route d'Esch, ist beauftragt worden, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer die Bilanz zum 31. Dezember 2014 zu prüfen.

Luxemburg, den 11. Juni 2014.

Für gleichlautende Mitteilung

BGV III Bielefeld S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014087521/15.

(140104446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

BMO Finance Company I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.239.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts en date du 20 juin 2014 que l'associé unique de la Société nommément Bank of Montreal, a transféré avec effet au 20 juin 2014, toutes les parts sociales qu'il détenait dans la Société à Bank of Montreal Holding Inc., une «corporation» dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Canada, ayant son siège social au 900, 525-8th Avenue SW, Calgary, AB T2P 1G1, Canada, et étant enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Canada sous le numéro 342764-1.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est Bank of Montreal Holding Inc.

Le 24 juin 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014087530/17.

(140104074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

BKZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.748.

—
EXTRAIT

Par la présente, Marie-Noëlle BALLAND, retraitée, établie au 11 Impasse Bérénice 78180 Montigny le Bx, informe avoir démissionné en date du 20 juin 2014 de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société BKZ SA., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B. sous le numéro 176748.

Par la présente, Audrey MAIRE, expert-comptable, établie au 49 boulevard Royal L-2449 Luxembourg Montigny le Bx, informe avoir démissionné en date du 20 juin 2014 de son mandat d'administrateur de la société BKZ SA., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B. sous le numéro 176748.

Par la présente, Edouard MAIRE, expert-comptable, établi au 49 boulevard Royal L-2449 Luxembourg Montigny le Bx, informe avoir démissionné en date du 20 juin 2014 de son mandat d'administrateur de la société BKZ SA., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B. sous le numéro 176748.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087525/22.

(140104084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Arlon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 75.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014087487/9.

(140104137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Blue Sage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.102.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mr Fabio Spadoni résidant, professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 5 juin 2014 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A. avec effet immédiat, en remplacement de Mme Christelle Ferry

Luxembourg, le 5 juin 2014.

CMS Management Services SA

Administrateur

Fabio Spadoni

Représentant Permanent

Référence de publication: 2014087527/17.

(140103627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Carl Kliem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 10.821.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 13. Mai 2014 von 11:00 bis 12.00 Uhr

Die Gesellschafter fassten hiermit den Beschluss:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern sind bestellt:

Herr Kevin Moody, Makler	- Präsident des Verwaltungsrates
wohnhaft in 1150 Luxembourg, 241 route d'Arlon	
Herr Karl Michael Kliem, Makler	- Verwaltungsratsmitglied
Wohnhaft in D- 61440 Oberursel, 37 Kiefernweg	
Herr Christian Kosch, Makler	- Verwaltungsratsmitglied
Wohnhaft in L-5839 Fentange, 6 Duelemerbaach	
Herr Mika Valanki, wohnhaft in 2526 Luxembourg,	- Verwaltungsratsmitglied
30, rue Schrobilgen	

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden, sofern sie nicht beendet bzw. verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2014.

Zu Geschäftsführer sind bestellt:

Herr Christian Kosch, Makler	- Geschäftsführer für die täglich
Wohnhaft in L-5839 Fentange, 6 Duelemerbaach	Geschäftsführung der Gesellschaft
Herr Mika Valanki, wohnhaft in L-2526 Luxembourg,	- Geschäftsführer für die tägliche
30, rue Schrobilgen	Geschäftsführung der Gesellschaft

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Kevin Moody

Référence de publication: 2014087545/28.

(140104367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Vivaldi Plaza Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 35.892.713,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.657.

—
Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 6 juin 2014

Monsieur Tomasz ZAMIARA, gérant B de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 9 juin 2014;
Monsieur Alexander OSTROVSKIY, gérant B de la Société, a démissionné de ses fonctions avec effet au 9 juin 2014;
Monsieur Sébastien FRANCOIS, a été révoqué en qualité de gérant A de la Société et a été nommé pour une période indéterminée, en qualité de gérant B de la Société avec effet au 9 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088142/14.

(140104077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Canussel Alfa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 97.618.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 mai 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014087563/16.

(140104160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Auchan Immobilier du Kirchberg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 50.178.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée tenue le 30 mai 2014

- Il est pris note du décès de Monsieur Patrick BODIN. Monsieur Ludovic HOLINIER, né le 6 décembre 1967 à F - Flers-Lez-Lille, Directeur du Contrôle de Gestion des Hypermarchés, avec adresse professionnelle au 40, avenue de Flandre - F - 59964 Croix Cedex, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur BODIN. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2015;

- Les mandats d'administrateur de Monsieur François REMY, Directeur Général Pays, demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Monsieur Xavier PREVOST, Directeur des organisations systèmes et informations et Supply Chain d'Auchan E-commerce, résidant professionnellement à Auchan E-commerce, 40 rue de la vague, F- 59650 Villeneuve d'Ascq et de Monsieur Olivier BARBRY, né le 23 septembre 1967 à F -Armentières, Directeur du Contrôle de gestion AUCHAN France, ayant son adresse professionnelle au 200, rue de la Recherche, à F 59650 Villeneuve d'Ascq, sont renouvelés pour une nouvelle période d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015;

- La société PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommée Réviseur d'entreprises agréé et sera chargée de la revue des comptes au 31 décembre 2014.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2015.

Le 30 mai 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014087494/24.

(140104163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Vinkelberg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 59.939.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le jeudi 12 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 12 juin 2014 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Jean NAVEAUX de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Olivier LECLIPTEUR, né le 17 janvier 1969 à Rocourt (B), employé privé, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014088148/19.

(140104039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Valora Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 112.102.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 13. Juni 2014

TOP 7: Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrats

Michael Müller als Präsident des Verwaltungsrats hat mit Ablauf der derzeitigen Amtsperiode seinen Rücktritt erklärt. Er steht damit für eine weitere Amtsperiode nicht mehr zur Wiederwahl zur Verfügung.

Für die Wiederwahl in den Verwaltungsrat stehen die folgenden Mitglieder für eine weitere Amtsperiode von einem Jahr bis zur Generalversammlung 2015 zur Verfügung:

- Christian Schock,
- Beat Frey,
- Remo Gazzi.

Darüber hinaus wird zur Neuwahl Tobias Knechtle (als Group CFO Valora) als Mitglied des Verwaltungsrats vorgeschlagen.

Die Generalversammlung wählt in offener Abstimmung die Herren Christian Schock, Beat Frey, Remo Gazzi und Tobias Knechtle für eine Amtsperiode von einem Jahr bis zur Generalversammlung 2015.

Die Generalversammlung beschließt Herrn Tobias Knechtle als Präsident des Verwaltungsrats zu ernennen.

TOP 9: Wiederwahl von Ernst & Young S.A. als Réviseur d'Entreprises agréé für die Prüfung des Jahresabschlusses 2014

Der Verwaltungsrat beantragt die Wiederwahl der Ernst & Young S.A. (aktuelle Adresse: 7, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach) als Réviseur d'Entreprises agréé für das Geschäftsjahr 2014.

Die Generalversammlung wählt in offener Abstimmung einstimmig Ernst & Young S.A. (aktuelle Adresse: 7, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach) als Réviseur d'Entreprises agréé der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014.

Herr Tobias Knechtle, Verwaltungsratspräsident der Gesellschaft, ist unter folgender Adresse domiziliert:

- Chemin de la Raisse 73, 1040 Echallens, Schweiz

Der Geburtsort ist Appenzell, Schweiz.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20.06.2014.

Für die Gesellschaft

C. Schock

Président Directeur General

Référence de publication: 2014088144/35.

(140103921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Puzzle Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.441.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 20 juin 2014

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises agréé Grant Thomson Lux Audit S.A., dont le siège social est situé au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen (Grand-Duché de Luxembourg) venant à échéance lors de cette assemblée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme
Puzzle Fund SICAV-FIS

Référence de publication: 2014088687/14.

(140104576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

VXI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 986.412,01.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 174.800.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 23 août 2013

En date du 23 août 2013, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Ms Yihui (Eva) Wang, née le 28 décembre 1959 en Chine, ayant comme adresse: 3001 Cordova Ct, West Covina, CA 91791, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 23 août 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Aurelien Vasseur - gérant B
- M. Jun (David) Zhou - gérant A
- Ms Yihui Wang (Eva Wang) gérant A
- Ms Ailbhe Jennings- gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014088154/19.

(140104317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

VXI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 986.412,01.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 174.800.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société En date du 23 mai 2014

En date du 23 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Ailbhe Jennings de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014;
- de nommer Ruth Springham, né le 25 mai 1961 à Johnstone, Ecosse, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Aurelien Vasseur - gérant B
- M. Jun (David) Zhou - gérant A
- Ms Yihui Wang (Eva Wang) gérant A
- Ms Ruth Spingham- gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014088155/21.

(140104317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Finmor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 75.864.

—
Décisions prises lors du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 12 mai 2014.

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Claudio Locatelli comme président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMOR LUX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014087698/14.

(140103778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Freedom Luxembourg Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 188.162.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of June.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Change Capital (Guernsey) II Limited, a company incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 2HL, registered with the Guernsey Trade and Companies Register under registration number 47849,

duly represented by Mr. Stéphane Joly-Meunier, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 June 2014.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Freedom Luxembourg Holdings GP S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may act as general partner with unlimited liability of Freedom Luxembourg Holdings S.C.A.

3.4. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6. The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law,

the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons

taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2. The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3. The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4. The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3. Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2. Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3. Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3. Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two (2) members of the board of managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises agréés, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4. Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on thirty-first (31st) December 2014.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Change Capital (Guernsey) II Limited, aforementioned,

paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in subscription for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,500.-.

General meeting of shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately proceeded with the adoption of the following resolutions.

1) The initial number of the members of the board of managers is set at two (2).

2) The following persons are appointed as managers of the Company:

(a) Lorenzo Barcaglioni, born on 18 April 1974 in Rome, Italy, with professional address at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg; and

(b) Diogo Alves, born on 14 March 1983 in Macieira de Cambra, Portugal, with professional address at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

3) The managers are appointed for an unlimited period of time.

4) The address of the Company's registered office is set at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Change Capital (Guernsey) II Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Guernsey, ayant son siège social sis au 1 royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 2HL, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Guernsey sous le numéro 47849,

dûment représentée par Monsieur Stéphane Joly-Meunier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2014.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Freedom Luxembourg Holdings GP S.à. r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La Société peut agir en tant que commandité de Freedom Luxembourg Holdings S.C.A.

3.4. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4. Toute cession de part sociale doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme „associé unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'associé unique“.

9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion**Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.**

14.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme „gérant unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au „gérant unique“.

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2. Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2. Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature du gérant unique, ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, sous réserve des règles et des limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2014.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Change Capital (Guernsey) II Limited, susnommée,

a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour une souscription à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1,500.-.

Assemblée générale de l'associé

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement procédé à l'adoption des résolutions suivantes.

1) Le nombre initial de gérants est fixé à deux (2).

2) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société:

(a) Lorenzo Barcaglioni, né le 18 avril 1974 à Rome, Italie, ayant son adresse professionnelle sis 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg; et

(b) Diogo Alves, né le 14 mars 1983 à Macieira de Cambra, Portugal, ayant son adresse professionnelle sis 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

3) Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JOLY-MEUNIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28745. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014092794/656.

(140110326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 73.596.896,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.704.

In the year two thousand and fourteen, on eighteenth day of June.

Before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 and having a share capital of fifty-nine million one hundred thirty-four thousand three hundred eighty-six Mexican Pesos (MXN 59,134,386) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Memorial), on November 19, 2013 under number 2906.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 4, 2014, not yet published in the Memorial.

There appeared:

Torex Gold Resources Inc., a company incorporated and organised under the laws of Province of Ontario, having its registered office at 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, registered with the laws of Province of Ontario under number 001818532 and the Ontario Security Commission (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of fourteen million four hundred sixty-two thousand five hundred and ten Mexican Pesos (MXN 14,462,510);

2) Subscription for and full payment of the share capital increase specified in item 1. above, by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash;

3) Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the increase in the share capital of the Company;

4) Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager and any employee of the Company, each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase; and

5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fourteen million four hundred sixty-two thousand five hundred and ten Mexican Pesos (MXN 14,462,510) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty-nine million one hundred thirty-four thousand three hundred eighty-six Mexican Pesos (MXN 59,134,386) represented by fifty-nine million one hundred thirty-four thousand three hundred eighty-six (59,134,386) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, to seventy-three million five hundred ninety-six thousand eight hundred ninety-six Mexican Pesos (MXN 73,596,896) represented seventy-three million five hundred ninety-six thousand eight hundred ninety-six (73,596,896) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for fourteen million four hundred sixty-two thousand five hundred and ten (14,462,510) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of (i) three hundred seventy-one million five hundred forty thousand Mexican Pesos (MXN 371,540,000.-) and (ii) one billion seventy four million seven hundred eleven thousand Mexican Pesos (MXN 1,074,711,000.-) being the Mexican Pesos equivalent of eighty-two million five hundred thousand Unites States dollars (USD 82,500,000) at the exchange rate of USD 1 = MXN 13.0268 as published by the Bank of Canada as at 17 June 2014; the total of (i) and (ii) being equal to one billion four hundred forty-six million two hundred fifty-one thousand (MXN 1,446,251,000) (the Contribution), which shall be allocated as follows:

(i) an amount of fourteen million four hundred sixty-two thousand five hundred and ten Mexican Pesos (MXN 14,462,510) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of one billion four hundred thirty-one million seven hundred eighty-eight thousand four hundred ninety Mexican Pesos (MXN 1,431,788,490) to the share premium account of the Company.

The Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been duly produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at seventy-three million five hundred ninety-six thousand eight hundred ninety-six Mexican Pesos (MXN 73,596,896) represented seventy-three million five hundred ninety-six thousand eight hundred ninety-six (73,596,896) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, all subscribed and fully paid up".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions and authorize any manager and/or any employee of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 8.000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 et disposant d'un capital social de cinquante-six millions cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 56.186.386) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence

à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N° 2906 le 19 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 4 juin 2014, pas encore publié au Mémorial.

A comparu:

Torex Gold Resources Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la province d'Ontario, dont le siège social est établi au 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, immatriculée selon les lois de la province d'Ontario sous le numéro 001818532 auprès de l'Ontario Security Commission (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatorze millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent dix pesos mexicains (MXN 14.462.510);

2. Souscription à et libération intégrale de l'augmentation de capital social, mentionnée au point 1. ci-dessus, par l'Associé Unique par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation du capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social; et

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatorze millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent dix pesos mexicains (MXN 14.462.510) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-neuf millions cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 59.134.386) représenté par cinquante-neuf millions cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-six (59.134.386) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, à soixante-treize millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-seize pesos mexicains (MXN 73.596.896) représenté par soixante-treize millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-seize (73.596.896) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatorze millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent dix (14.462.510) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire (i) d'un montant de trois cent soixante-et-onze millions cinq cent quarante mille pesos mexicains (MXN 371.540.000) et (ii) d'un montant de un milliard soixante-quatorze millions sept cent onze mille pesos mexicains (MXN 1.074.711.000) l'équivalent en pesos mexicains de quatre-vingt-deux millions cinq cent mille dollars américains (USD 82.500.000) au taux de change de USD 1 = MXN 13,0268 comme publié par la Banque du Canada au 17 juin 2014; le total de (i) et (ii) étant égal à un milliard quatre cent quarante-six millions deux cent cinquante-et-un mille pesos mexicains (MXN 1.446.251.000) (l'Apport) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de quatorze millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent dix pesos mexicains (MXN 14.462.510) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de un milliard quatre cent trente-et-un millions sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix pesos mexicains (MXN 1.431.788.490) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport est à la disposition de la Société dont la preuve a été produite au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat de blocage qu'il reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à soixante-treize millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-seize pesos mexicains (MXN 73.596.896) représenté par soixante-treize millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent

quatre-vingt-seize (73.596.896) parts sociales d'une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social mentionnée dans les résolutions ci-dessus et autorise tout gérant et/ou employé de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour le compte de la Société, à inscrire l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ EUR 8.000.-Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2014. Relation: LAC/2014/28500. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014092648/170.

(140110486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Kids At The Table Sàrl, Société à responsabilité limitée, (anc. Babyfood s.à r.l.).

Siège social: L-3390 Peppange, 36a, rue de Crauthem.

R.C.S. Luxembourg B 102.294.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Kids Care Gestion S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 49.108, représentée par sa gérante unique, Madame Béatrice MARTIN, née à Arlon (Belgique) le 01 septembre 1959, demeurant à L-1627 Luxembourg, 40, rue Giselbert, dûment habilitée à représenter la société «Kids Care Gestion S.à r.l.».

I.- Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule associée de la société «BABYFOOD s.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8531 Eil, 2, Op der Thonn, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102.294, constituée suivant acte reçu par le Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 04 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 octobre 2004 sous le numéro 1088, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 18 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 novembre 2006 sous le numéro 2106.(ci-après la "Société").

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes entièrement libérées.

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 10 avril 2014, que Monsieur Eddy BAZARD, né à Hayange (France) le 05 mai 1965, demeurant à F-57700 Ranguévaux, 2, Chemin de Sarlegy (France), préqualifié, a cédé et transporté cinq (5) de ses cinq (5) parts sociales qu'il détient dans la prédite Société «BABYFOOD s.à r.l.» à la société Kids Care Gestion S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.108, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents, ici représentée par sa gérante unique Madame Béatrice MARTIN, née à Arlon (Belgique) le 01 septembre 1959, demeurant à L-1627 Luxembourg, 40, rue Giselbert, ce acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société. Il déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société.

Le prix des cessions convenues entre parties ne seront pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à partir de ce jour.

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Madame Béatrice MARTIN, prénommée, en sa qualité de gérante unique de la Société «BABYFOOD S.à r.l.» déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

IV.- En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «BABYFOOD s.à r.l.» appartiennent au comparant, représenté comme ci-avant, comme suit:

- Kids Care Gestion S.à r.l., préqualifiée:

100 parts sociales	100
Total des parts: cent parts sociales	100

Assemblée générale extraordinaire

V.- Suite à la cession de parts sociales actée ci-avant, l'associée unique prénommée, représentée comme mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dû convoquée.

VI.- Laquelle comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société de «BABYFOOD s.à r.l.» en «KIDS AT THE TABLE SARL» et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

2. Transfert du siège social de L-8531 Ell, 2, Op der Thonn à L-3390 Peppange, 36a, rue de Crauthem et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

3. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques,
- l'exploitation d'un commerce de tous produits et articles destinés à l'enfant et à la famille, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut, en outre, exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue similaire ou connexe en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.»;

4. Modification de l'article 4 des statuts de la Société concernant la répartition du capital;

5. Modification de l'article 14 des statuts de la Société en rajoutant un troisième paragraphe concernant la distribution des dividendes;

6. Divers.

VII.- L'associée unique, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer la dénomination de «BABYFOOD s.à r.l.», en «KIDS AT THE TABLE SARL» et elle a décidé de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KIDS AT THE TABLE SARL»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8531 Ell, 2, Op der Thonn, à l'adresse suivante: L-3390 Peppange, 36a, rue de Crauthem et décide de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de ROESER»

Troisième résolution

L'associée unique décide de supprimer toute référence à la répartition des parts sociales au niveau de l'article 4 des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

Art. 4. «Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. «La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques,
- l'exploitation d'un commerce de tous produits et articles destinés à l'enfant et à la famille, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut, en outre, exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement règlement.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue similaire ou connexe en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société en rajoutant un troisième paragraphe concernant la distribution des dividendes lequel prendra la teneur suivante:

Art. 14. «Le gérant ou le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la législation luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. MARTIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2014. Relation: DIE/2014/8133. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092626/174.

(140110576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Association Familiale d'Investisseurs Responsables - AFIR Holding & Management Company, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 78.766.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de la société ASSOCIATION FAMILIALE D'INVESTISSEURS RESPONSABLES - AFIR HOLDING & MANAGEMENT COMPANY (la «Société»), une société coopérative organisée comme une société anonyme ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire à L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 78.766. La société a été constituée en date du 8 novembre 2000 suivant un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 363 du 17 mai 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 26 avril 2013 en vertu d'un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1588 du 3 juillet 2013.

L'assemblée générale est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric SIMONET, juriste, demeurant professionnellement au 4, rue du Progrès, Bâtiment Negundo Sports, B-7503 Tournai.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6.2.2 c) (ii) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«(ii) Les cessions, annulations, acquisitions et souscriptions seront réalisées par la caisse de liquidité constituée à cet effet par la Société, suivant les règles définies par le Conseil d'administration qui, en application des dispositions de l'article 7.2.1., en a la charge.

Concomitamment, le Conseil d'administration établira discrétionnairement, pour chacun des actionnaires cédants/démissionnaires concernés, un échéancier d'une durée maximum de cinq ans pour le paiement du prix de cession (ou, le cas échéant, le remboursement du montant des titres annulés) restant dû. L'échéancier établi pour chacun des actionnaires cédants/démissionnaires concernés devra, en outre, être actualisé à chaque fois que les liquidités annuellement disponibles augmenteront afin de désintéresser plus rapidement les actionnaires cédants/démissionnaires, dans le respect des dispositions extra-statutaires régissant la Caisse de Liquidité.

Un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt légal sera appliqué sur le montant du capital restant dû. Les intérêts seront versés annuellement au cours de la période de transaction définie à l'article 6.2.2. b) des présents statuts, à moins que l'échéancier établi n'ait prévu un versement plus rapide.»

2. Modification de l'article 7.2.1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **7.2.1. Gestion de la Société.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société; tout ce qui n'est pas réservé au Conseil de famille et/ou à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est ainsi convenu que le Conseil d'administration devra nécessairement recueillir l'approbation préalable de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pour procéder à la prise de participation d'un actif dont le montant serait supérieur ou égal à un tiers du montant total des actifs nets de la Société. Le Conseil d'administration devra également recueillir l'approbation préalable de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pour procéder au nantissement et/ou à la cession d'actions de la société Décathlon détenues par la Société dès que cette opération aura pour effet de porter, de manière globale et cumulée, sur plus de 5% des actions composant le capital social de Décathlon

Dans le cadre de la gestion du patrimoine familial et dès lors que la Société sera actionnaire de référence au sein des entreprises concernées, le Conseil d'administration sera représenté, au sein de celles-ci, par le biais d'un conseil ou d'un groupe opérationnel, composé de personnes, administrateurs ou non et/ou actionnaires ou non de la Société, désignées par le Conseil d'administration sur proposition, le cas échéant, du Conseil de famille.

Le Conseil d'administration a, également, pour mission de gérer la caisse de liquidité de la Société en déterminant, notamment, le montant de celle-ci.

Le Conseil d'administration a également pour mission de créer et gérer la caisse d'investissements de la Société en déterminant, notamment, le montant de celle-ci dans le cadre d'un règlement rédigé/amendé/appliqué par lui.»

3. Modification de l'article 10.3.2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **10.3.2. Quorum et majorité aux Assemblées générales.**

- Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

a) Quorum

Pour être valablement réunie, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être composée d'actionnaires possédant la moitié au moins des actions ayant droit de vote, présents ou représentés, sur première convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée doit être convoquée sur le même ordre du jour. Aucun quorum n'est requis pour que soit valablement réunie cette deuxième Assemblée.

b) Majorité

Les décisions sont prises à la majorité simple (la moitié des voix plus une) des voix des actionnaires présents et représentés.

Il en va ainsi notamment des opérations relatives à la nomination des administrateurs, des commissaires, des délibérations concernant les comptes annuels, les bénéfices.

- Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

a) Quorum

Pour être valablement réunie, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être composée d'actionnaires possédant la moitié au moins des actions ayant droit de vote, présents ou représentés, sur première convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée doit être convoquée sur le même ordre du jour. Pour être valablement réunie, cette deuxième Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être composée d'actionnaires possédant le tiers au moins des actions ayant droit de vote, présents ou représentés, sur deuxième convocation.

b) Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires, présents et représentés.

- Dérogations

Les décisions portant sur la prise de participation d'actif représentant un montant supérieur ou égal à un tiers du montant total des actifs nets de la Société sont prises en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement selon les règles de quorum et de majorité définies pour les décisions prises en Assemblée générale extraordinaire. Il en va de même en cas de nantissement et/ou de cession d'actions de la société Décathlon détenues par la Société dès que cette opération a pour effet cumulé de porter sur plus de 5% des actions composant le capital social de Décathlon.

Enfin, les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires concernant la nationalité de la Société ou les règles particulières augmentant les engagements des associés sont prises à l'unanimité des actionnaires présents et représentants, tant en quorum qu'en droit de vote.»

II) Le nom des actionnaires, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux et le nom de leur mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6.2.2 c) (ii) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«(ii) Les cessions, annulations, acquisitions et souscriptions seront réalisées par la caisse de liquidité constituée à cet effet par la Société, suivant les règles définies par le Conseil d'administration qui, en application des dispositions de l'article 7.2.1., en a la charge.

Concomitamment, le Conseil d'administration établira discrétionnairement, pour chacun des actionnaires cédants/démissionnaires concernés, un échéancier d'une durée maximum de cinq ans pour le paiement du prix de cession (ou, le cas échéant, le remboursement du montant des titres annulés) restant dû. L'échéancier établi pour chacun des actionnaires cédants/démissionnaires concernés devra, en outre, être actualisé à chaque fois que les liquidités annuellement disponibles augmenteront afin de désintéresser plus rapidement les actionnaires cédants/démissionnaires, dans le respect des dispositions extra-statutaires régissant la Caisse de Liquidité.

Un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt légal sera appliqué sur le montant du capital restant dû. Les intérêts seront versés annuellement au cours de la période de transaction définie à l'article 6.2.2. b) des présents statuts, à moins que l'échéancier établi n'ait prévu un versement plus rapide.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^e paragraphe de l'article 7.2.1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il est ainsi convenu que le Conseil d'administration devra nécessairement recueillir l'approbation préalable de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pour procéder à la prise de participation d'un actif dont le montant serait supérieur ou égal à un tiers du montant total des actifs nets de la Société. Le Conseil d'administration devra également recueillir l'approbation préalable de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pour procéder au nantissement et/ou à la cession d'actions de la société Décathlon détenues par la Société dès que cette opération aura pour effet de porter, de manière globale et cumulée, sur plus de 5% des actions composant le capital social de Décathlon.»

L'assemblée générale décide également de compléter l'article 7.2.1 des statuts en ajoutant à sa fin un paragraphe de la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration a également pour mission de créer et gérer la caisse d'investissements de la Société en déterminant, notamment, le montant de celle-ci dans le cadre d'un règlement rédigé/amendé/appliqué par lui.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier dans la 1^{ère} section, le 2^e alinéa du point «b) Majorité» de l'article 10.3.2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il en va ainsi notamment des opérations relatives à la nomination des administrateurs, des commissaires, des délibérations concernant les comptes annuels et des bénéfices.»

L'assemblée générale décide également de modifier le 1^{er} paragraphe de la 3^e section «- Dérogations» de l'article 10.3.2 des statuts de sorte que celui-ci aura dorénavant la teneur suivante:

«- Dérogations

Les décisions portant sur la prise de participation d'actif représentant un montant supérieur ou égal à un tiers du montant total des actifs nets de la Société sont prises en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement selon les règles de quorum et de majorité définies pour les décisions prises en Assemblée générale extraordinaire. Il en va de même en cas de nantissement et/ou de cession d'actions de la société Décathlon détenues par la Société dès que cette opération a pour effet cumulé de porter sur plus de 5% des actions composant le capital social de Décathlon.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200 (mille deux cents).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, E. Schiltz, F. Simonet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 juin 2014. REM/2014/1340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014092606/151.

(140110100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Mittelmeer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.507.

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Mittelmeer S.A.» établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés de Luxembourg n° 2601 le 14 novembre 2007,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.507;

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra CORTINOVIS, avocate à la Cour, demeurant professionnellement au 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la présidente requiert le notaire d'acter que:

l: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Présentation du projet de fusion de la Société.

2.- Examen et approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion avec «Istsastar S.A.» d'après l'article 259 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi") par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de «Istsastar S.A.» à la Société (la "Fusion").

3.- Augmentation du capital social d'un montant de un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million six cent cinquante mille euros (1.650.000,- EUR) représentée par seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de deux millions six cent cinquante mille euros (2.650.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes; Souscription et libération.

4.- Modification de l'article 5 des statuts de la Société, comme suit: "

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions six cent cinquante mille euros (2.650.000,-EUR) représenté par vingt-six mille cinq cents (26.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

5.- Reconnaissance de la date effective de la Fusion d'un point de vue comptable.

6.- Divers.

II: L'actionnaire unique représenté, la mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions détenues par ce dernier, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, paraphée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV: L'article 67 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), dispose qu'un actionnaire unique d'une société anonyme exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires de la Société et les décisions de l'actionnaire unique sont inscrites dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de fusion (le "Projet de Fusion") signé le 17 décembre 2013, publié au Mémorial en date du 24 janvier 2014 numéro 215 conformément à l'article 262 (1) de la Loi, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en relation avec la fusion de la Société avec de la société anonyme «Itsastar S.A.», ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149.568, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2525 du 28 décembre 2009 (ci-après, "la Société Absorbée"), par lequel la Société absorbe la Société Absorbée (la "Fusion"), approuve le projet de fusion en toute sa forme et sa teneur.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale approuve le Projet de Fusion, tel que publié, dans toutes ses dispositions et en son entiereté, sans exception ni réserve, et par la suite décide de réaliser la Fusion d'après l'article 259 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats des Sociétés Absorbées à la Société.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 31 décembre 2013.

L'assemblée constate qu'à la suite de la décision de fusion ci-dessus actée ainsi que de la décision concordante prise par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée antérieurement aux présentes, la fusion telle que décrite ci-avant se trouve ainsi réalisée et entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée;
- la Société Absorbée cesse d'exister.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide, dans le cadre de la réalisation de cette fusion, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million six cent cinquante mille euros (1.650.000,- EUR) représentée par seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de deux millions six cent cinquante mille euros (2.650.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante à la date de la tenue des présentes, étant précisé que la Société Absorbante reprend à son compte du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 31 décembre 2013, qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'assemblée décide qu'en rémunération du transfert par la Société Absorbée de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante, les dix mille (10.000) actions nouvelles se trouvent entièrement libérées et sont attribuées à l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Quatrième résolution:

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts, de telle sorte qu'il sera désormais lu comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions six cent cinquante mille euros (2.650.000,-EUR) représenté par vingt-six mille cinq cents (26.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale reconnaît que, d'un point de vue comptable, la Fusion est effective à partir du 31 décembre 2013, tel que prévu dans le Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est clôturée à 15.45 heures.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à deux mille deux cent quarante-six euros (2.246,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Le présent document a été lu aux comparantes, connues du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, celles-ci ont signé avec le Notaire la minute.

Signé: S.CORTINOVIS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.03.2014. Relation: LAC/2014/10468. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 06.03.2014.

Référence de publication: 2014092991/105.

(140110472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

TicketLux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 188.166.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Geoffrey DENEUBOURG, gérant de sociétés, né à Reims (F) le 12 septembre 1979, demeurant à F-57160 Chatel Saint Germain, 5, Clos des Dames (France),

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant de

2.- HELYETT, société à responsabilité limitée de droit français, sise à F-57050 Longeville-les-Metz, 55, Boulevard Saint Symphorien (France), inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 509 482 410,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «TicketLux».

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services relative à la communication et la publicité par tous moyens et tous supports. Elle peut effectuer aussi des activités d'intermédiation d'affaires, de mise en relation, dans ce même domaine.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Geoffrey DENEUBOURG, préqualifié, vingt parts sociales	20
2.- «HELYETT», préqualifiée, quatre-vingt parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 950- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1818 Howald, 4, rue des Jongs.

2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Geoffrey DENEUBOURG, gérant de sociétés, né à Reims (F) le 12 septembre 1979, demeurant à F-57160 Chatel Saint Germain, 5, Clos des Dames (France).

3.- Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Référence de publication: 2014093217/115.

(140110423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Vibe Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 165.488.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-QUATRE JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Vibe Group S.A., ci-après la «Société» ou la «Société Absorbante», ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 165488, constituée en date du 29 novembre 2011 suivant un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 242 du 28 janvier 2012.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 29 novembre 2013 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 29 du 3 janvier 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MATHOUILLOT, manager, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric MATHOUILLOT, prénommé.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Constatation et approbation de la fusion par absorption de la société Vibe Security S.A.
2. Constatation de la réalisation de la fusion et du transfert subséquent des actifs détenus par Vibe Security S.A. à Vibe Group S.A.
3. Décharge à accorder à l'administrateur unique de la Société Absorbée.
4. Modification de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet:

- toutes activités relatives à la propriété intellectuelle et à son exploitation sous toutes ses formes;
- toutes activités de Revendeur à Valeur Ajoutée et, plus particulièrement, la revente de matériel et logiciels en informatique, ainsi que toutes les prestations d'expertise s'y rattachant et de services annexes ou complémentaires;
- toutes opérations liées directement ou indirectement aux activités suivantes:
 - * la production dans les secteurs de l'audio-visuel et de la production distribution;
 - * la traduction et les prestations d'une agence de voix multilingues;
 - * dans le domaine des marques déposées, brevets, licences et droits intellectuels;
 - * le développement de software;
 - * la vente d'équipement informatique;
 - * les services de consultance en informatique; et
 - * les services de consultance en management dans les domaines précités.

La Société peut en outre effectuer toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des acquisitions par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que des aliénations par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, et assurer la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

5. Pouvoirs à conférer afin de faire acter le transfert effectif des actifs de la société Vibe Security S.A. en faveur de Vibe Group S.A. par suite de l'opération de fusion.

II. L'actionnaire unique, son mandataire ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique ici représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera également annexée au présent acte.

III. Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement, telle qu'elle est constituée, sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion établi en commun et arrêté le 12 mai 2014 par les administrateurs des sociétés Vibe Group S.A. (ci-après dénommée également la «Société Absorbante») et Vibe Security S.A., société anonyme avec siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 174830, (ci-après dénommée également la «Société Absorbée»), lequel prévoit l'absorption de cette dernière par la Société, son actionnaire unique, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 13 mai 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1270 du 19 mai 2014.

L'assemblée reconnaît que les pièces et documents énumérés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été mis à la disposition de tous les actionnaires des sociétés participant à la fusion un mois au moins avant la date des présentes et qu'ils ont pu en prendre connaissance.

Le délai d'un mois s'étant écoulé depuis la publication du projet de fusion et la tenue d'une assemblée de Vibe Security S.A. n'ayant pas de raison d'être - la décision du conseil d'administration de la Société Absorbante documentant à suffisance l'intention de l'actionnaire unique de la Société Absorbée de procéder à la fusion - l'assemblée constate et approuve la fusion de la Société avec la société anonyme Vibe Security S.A., prédésignée, par absorption de cette dernière et tel que prévu dans le projet commun de fusion mentionné ci-avant.

Deuxième résolution

L'assemblée rappelle que cette fusion a été faite suivant les prescriptions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Par conséquent, l'assemblée constate que la fusion se trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante - en considérant toutefois que, sur le plan comptable, tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Société Absorbée a donc, par effet de la fusion, été dissoute sans liquidation et a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière à l'administrateur unique de Vibe Security S.A., Société Absorbée, pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide également de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet:

- toutes activités relatives à la propriété intellectuelle et à son exploitation sous toutes ses formes;
- toutes activités de Revendeur à Valeur Ajoutée et, plus particulièrement, la revente de matériel et logiciels en informatique, ainsi que toutes les prestations d'expertise s'y rattachant et de services annexes ou complémentaires;
- toutes opérations liées directement ou indirectement aux activités suivantes:
 - * la production dans les secteurs de l'audio-visuel et de la production distribution;
 - * la traduction et les prestations d'une agence de voix multilingues;
 - * dans le domaine des marques déposées, brevets, licences et droits intellectuels;
 - * le développement de software;
 - * la vente d'équipement informatique;
 - * les services de consultance en informatique; et
 - * les services de consultance en management dans les domaines précités.

La Société peut en outre effectuer toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que des aliénations par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, et assurer la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification de l'objet social susmentionnée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes, afin d'intervenir au nom et pour le compte de la Société afin d'accomplir toutes formalités et de signer tous actes et/ou documents qui s'avèreront

utiles ou nécessaires en vue de faire acter le transfert effectif des actifs de la société Vibe Security S.A. en faveur de Vibe Group S.A. suite et par effet de l'opération de fusion ci-avant mentionnée.

Le tout avec promesse de ratifier et d'approuver les actes accomplis par le mandataire spécial, sous les obligations telles que prévues par la loi et sans limitation de pouvoirs en ce qui concerne les actes susmentionnés.

Certification

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environs EUR 900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MATHOUILLOT, C. GRUNDHEBER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juin 2014. Relation: RED/2014/1354. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014093250/151.

(140110543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Sotis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 128.576.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of June.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

HSH NORDBANK SECURITIES S.A., a company incorporated under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 2, Rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 14.784 (the "Appearing Party" or "HSH NORDBANK SECURITIES S.A."),

here represented by its two Geschäftsleiter, Mr. Franz-Josef GLAUBEN and Mr. Carsten BÄCKER, both residing professionally at 2 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg (the "Representatives").

Such Appearing Party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state:

- that the company Sotis S.à r.l., having its registered office in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, RCS Luxembourg B 128.576, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Mines, notary residing in Capellen on June 13, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1535 on July 24, 2007 (the "Company");

- that the capital of the Company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euros) per share;

- that HSH NORDBANK SECURITIES S.A., prenamed, is the owner of all the shares of the Company and pronounces hereby the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and puts it into liquidation and designates itself as liquidator of the Company;

- that HSH NORDBANK SECURITIES S.A., prenamed, states to fix at once the second and the third assembly in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915, concerning the commercial companies and to immediately hold them one after the other;

- that in its capacity as liquidator of the Company, HSH NORDBANK SECURITIES S.A., prenamed, states to have perfect knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid;

- that the report of the liquidator after having been signed “ne varietur” by the Representatives of HSH NORDBANK SECURITIES S.A. and the recording notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;
- that HSH NORDBANK SECURITIES S.A., prenamed, designates as commissary auditor of the liquidation Mr. Robert WAGNER, Head of Accounting at HSH NORDBANK SECURITIES S.A., residing professionally at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and entrusts him with the mission to verify the report of the liquidator;
- that after having taken knowledge of the report, the Appearing Party accepts the conclusions of the commissary auditor’s report, approves the settlement accounts and gives full and whole discharge to Mr. Robert WAGNER, prenamed, for its work of checking carried out this day;
- that the report of the commissary auditor remains attached to the present deed to be filed with the registration authorities;
- that HSH NORDBANK SECURITIES S.A., acting in third assembly, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing;
- that full and whole discharge is given to the managers, the liquidator and the commissary auditor of the Company;
- that the books and documents of the Company shall be deposited during five years in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix; and
- that for the publications and deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier of a forwarding of present and the Representatives of the Appearing Party may cancel the shares of the Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the Representatives of the Appearing Party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed having been read to the Representatives of the Appearing Party, the said persons signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung Vorangehenden Textes

Im Jahre zweitausendvierzehn, den achtzehnten Tag im Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

HSH NORDBANK SECURITIES S.A., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter der Nummer B 14.784, (der “Komparent” oder “HSH NORDBANK SECURITIES S.A.”),

hier vertreten durch ihre zwei Geschäftsleiter, Herrn Franz-Josef GLAUBEN, und Herrn Carsten BÄCKER, beide geschäftsansässig in 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (die “Vertreter”);

Der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, bittet den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft Sotis S.à r.l. mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 128.576, gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen am 13. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1535 vom 24. Juli 2007 (die “Gesellschaft”);

- Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) hat, eingeteilt in 100 (hundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 125,-(hundertfünfzig Euro) pro Anteil;

- Dass HSH NORDBANK SECURITIES S.A., vorbenannt, alleiniger Eigentümer aller Gesellschaftsanteile der Gesellschaft ist und ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung auflösen zu wollen, diese in Liquidation zu setzen und sich selbst als Liquidator zu bestimmen;

- Dass HSH NORDBANK SECURITIES S.A., vorbenannt, sofort die zweite und dritte außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft einberuft, gemäß Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und beide sofort hintereinander abhalten wird;

- Dass, in seiner Eigenschaft als Liquidator, HSH NORDBANK SECURITIES S.A., vorbenannt, genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft Sotis S.à r.l. besitzt, dass sämtliche Passiva beglichen wurden und dass die Passiva in Verbindung mit der Gesellschaftsauflösung eingezahlt sind; des Weiteren verpflichtet er sich unwiderruflich, dass eventuelle Passiva der Gesellschaft, welche am heutigen Tage noch nicht bekannt und nicht beglichen sind, durch ihn beglichen werden; dass somit sämtliche Passiva der Gesellschaft beglichen sind;

- Dass der Liquidationsbericht nach gehöriger “ne varietur” Unterzeichnung durch die Vertreter der HSH NORDBANK SECURITIES S.A., gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigegeben bleibt;

- Dass HSH NORDBANK SECURITIES S.A., vorbenannt, Herrn Robert WAGNER, Leiter des Rechnungswesens bei HSH NORDBANK SECURITIES S.A., geschäftsansässig in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, zum Prüfungskommissar ernannt mit dem Auftrag den Liquidationsbericht zu überprüfen;

- Dass nach Kenntnisaufnahme durch den Komparanten des Berichtes des Prüfungskommissars, er den Schlussfolgerungen des Berichtes zustimmt, die Liquidationskonten billigt, und Herrn Robert WAGNER Entlast für die Ausübung seines Mandates erteilt;

- Dass der Bericht des Prüfungskommissars gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigebogen bleibt;

- Dass HSH NORDBANK SECURITIES S.A. in einer dritten außerordentlichen Generalversammlung den Abschluss der Liquidierung beschließt und feststellt, dass die Gesellschaft definitiv aufgelöst ist;

- Dass er den Geschäftsführern, dem Liquidator sowie dem Prüfungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter erteilt;

- Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-1371 Luxemburg, 7, Val Sainte Croix aufbewahrt werden; und

- Dass dem Eigner einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde, für alle erforderlichen Schritte Vollmacht erteilt wird und dass die Vertreter die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft auflösen dürfen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass er die vorliegende Urkunde auf Wunsch der Vertreter des Komparanten in Englisch verfasst hat, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgebend sein soll.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die gegenwärtige Urkunde den Vertreter des Komparanten vorgelesen worden ist, haben die genannten Personen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Franz-Josef Glauben, Carsten Bäcker, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 juin 2014. LAC / 2014 / 28718. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé) Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 30. Juni 2014.

Référence de publication: 2014093163/114.

(140110331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Camelia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 166.524.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le treize juin,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

La société à responsabilité limitée «FACETTE S.à r.l.», ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272,

ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juin 2014.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus et représentant l'intégralité du capital souscrit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «CAMELIA INVESTMENTS S.à r.l.», ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.524, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 13 mars 2012 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés (la Société).

2° Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-quatre mille et cent euros (EUR 34.100,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de catégorie A et cent vingt-quatre (124) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3° Par la présente, «FACETTE S.à r.l.», prénommée, en sa qualité d'associée unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

4° En cette qualité, l'associée unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant encore exister à charge de la Société

et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne. Par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Suivant une lettre du 12 juin 2014, la société FIBACO S.A., en tant que créancière de la Société, déclare avoir été informée et avoir marqué son accord avec les présentes.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associée unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associée unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associée unique.

7° L'associée unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et l'associée unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. L'associée unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants et au réviseur d'entreprises agréé pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais; constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of June,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There Appeared:

"FACETTE S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.272,

hereby represented by Mr Raf Bogaerts, companies' director, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10th June 2014.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned and representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° The appearing party is the sole shareholder of "CAMELIA INVESTMENTS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de la Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.524, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 29th December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 664 of 13th March 2012 and whose articles of incorporation have never been amended (the Company).

2° The share capital of the Company is set at thirty-four thousand one hundred euro (EUR 34,100.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) class A shares and one hundred twenty-four (124) class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3° "FACETTE S.à r.l.", prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect on today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company.

4° In such capacity, it declares that the activity of the Company has ceased, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself. Consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

Pursuant to a letter dated 12th June 2014, the company FIBACO S.A., as creditor of the Company declares that it has been informed and has approved the present deed.

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company.

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder.

7° The sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the sole shareholder takes note of the liquidation accounts of the Company and hereby approves such accounts. The sole shareholder waives the review of the liquidation accounts and the preparation of a report by an auditor to the liquidation.

9° Discharge is granted to the directors and to the independent auditor of the Company for the execution of their mandates.

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at the registered office of the Company.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same person, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: R. BOGAERTS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2014. LAC / 2014 / 28396. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014092672/109.

(140111939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of June.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Luxrise Fund S.A., SICAV-SIF (hereafter, referred to as the "Company").

WHEREAS:

Luxrise Fund S.A., SICAV-SIF, a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisés, - "SIF's"), governed by the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended for time to time and the Luxembourg Law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund directors (gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), as the same may be amended from time to time. the "2007 Law") and by circular letter 07/309 of 3 August 2007 issued by the Luxembourg supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF") in relation to risk spreading in the context of SIFs (the "Circular 07/309"), incorporated as a société anonyme (société anonyme or "S.A."), having its registered office at 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 147.147, duly represented by its board of directors (the "Board of Directors");

In compliance with Chapter V "General meetings", article 26 "General meetings of the company" paragraph one (§1), paragraph three (§3), paragraph four (§4), paragraph five (§5), paragraph six (§6), and paragraph eleven (§11) of the articles of incorporations of the Company, providing that:

- paragraph one (§1):

* "The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company."

- paragraph three (§3):

* "Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting."

- paragraph four (§4):

* "General meetings of shareholders shall be convened by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the

shareholder's address recorded in the register of shareholders. The board of directors needs not justify to the general meeting of shareholders that such notice has been sent. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide."

- paragraph five (§5):

* "If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting of shareholders may take place without notice of meeting."

- paragraph six (§6):

* "The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders."

- paragraph eleven (§11):

* "Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, and (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting."

The meeting is presided by:

- Mrs Sylvia RUTS, jurist, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

who appoints as secretary:

- Mrs Monique GOERES, private employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

The meeting elects as scrutineer:

- Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The names of the shareholders, present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

It appears from the attendance list, that all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.1. Acknowledgement and acceptance of the transfer of the registered office of the Company from:

- 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; to

- 48, rue Charles Martel, L-2134, Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg,

and subsequent amendment of article four (4) of the articles of incorporation of the Company.

1.2. Amendment of article eighteen (18) paragraph one (§1) of the articles of incorporation of the Company as follows:

- **Art. 18. Administration.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders of the Company.

1.3. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The meeting of shareholders acknowledges, accepts and RESOLVES to transfer the registered office of the Company from:

- 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; to

- 48, rue Charles Martel, L-2134, Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg

Second resolution

The Meeting of Shareholders resolves to amend, the article four (4) of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

- " **Art. 4. Registered office.**

The registered office of the Company shall be in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg). Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or

are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company."

The French text shall be as follows:

- " **Art. 4. Siège social.**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication appropriée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois."

Third resolution

The Meeting of Shareholders resolves to amend the article eighteen (18) paragraph one (§1) of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

- **Art. 18. Administration.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders of the Company.

The French text shall be as follows:

- **Art. 18. Administration.** La Société sera gérée par un conseil d'administration, composé d'au moins trois (3) membres, lesquels n'ont pas à avoir qualité d'actionnaire de la Société.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,100,-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: S. RUTS, M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2014. LAC/2014/27973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014092938/122.

(140110603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.864.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 30 mai 2014

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est renouvelé pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour IFIES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014089326/13.

(140105641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.